



ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE DES INTERETS DES VICTIMES D'ACCIDENTS DES MEDICAMENTS

FLASH INFORMATION

Paris Septembre 2025

En 2023 la « **Cour d'appel de Paris** » a condamné l'**Agence Nationale de Sécurité des Médicaments** (ANSM alias AFSSAPS) à des « amandes » que les Citoyens Français vont payer grâce à des textes votés par nos Députés !

Seule consolation certains des fonctionnaires de cette agence ont été condamnés à de la prison ! Un arrêt de la Cour d'appel, assorti de l'exécution provisoire pour des indemnisations très utile dans cette affaire de tromperie ! Cet arrêt contre un puissant groupe pharmaceutique est toujours par-devant la **Cour de Cassation**.

La Justice se moque des malades, en effet l'examen de ce « pourvoi » est trop lent, il contribue à l'aggravation des séquelles des Victimes, qui n'ont pas été ou si peu indemnisées par des propositions indécentes des cabinets d'avocats spécialisés pour abuser les Victimes avec l'appui de l'**ONIAM**, complice de ces manipulations.

Les « Valvulopathies » favorisent les décès des Victimes des médicaments défectueux mis sur le marché par la tromperie, comme pour certains dossiers « politiques » **ces affaires devraient bénéficier d'un traitement d'urgence**, un règlement rapide serait aussi profitable aux Laboratoires Pharmaceutiques français dont les chercheurs et personnels pâtissent aussi des conséquences de fautes scientifiques de pharmacovigilance qui ne les concernent pas.

Le véritable procès du Mediator®, n'a toujours pas commencé 15 ans après la catastrophe dénoncée par la **Docteur Irène Frachon** soutenue par l'Hôpital Bécélère de Clamart et le **Professeur Gérard Simoneau** (témoin lors du procès).

Pour ce qui concerne nos deux actions de groupe Santé (**Agreal® et Androcur®**) nos assignations sont toujours en cours selon les textes de loi applicables lors du dépôt de nos requêtes, elles sont en bonnes voies avec toutefois des découragements et des décès de nombreuses Victimes, liés aux séquelles de ces produits défectueux.

Pour d'autres Victimes de médicaments défectueux les modifications de cette loi sur les **Actions de Groupe Santé** seront applicables, les décrets sont parus au Journal Officiel en juillet 2025.

Pour ce qui concerne la Catastrophe du Staltor®/Cholstat®/Baycol® du laboratoire Bayer®, mis sur le marché mondial dans la précipitation, seule une étude approfondie de la prescription judiciaire ramenée à seulement dix ans au lieu de 30 années depuis 2008, permettrait des indemnisations.

La défense des Victimes des médicaments « défectueux » est l'un des buts de notre Association depuis plus de 33 ans (1992) ; la « **PRÉVENTION** » reste toutefois le but principal de l'**AAVAM**, avec notre lutte contre les actes de violences et les suicides favorisés par des prescriptions d'anxiolytiques (**Xanax®, Temesta®, Stilnox®, Etc**), le Ministre de la Santé **Yannick NEUDER** a bien compris l'**utilisation détournée** de ces psychotropes que le **Professeur Zarifian** nommait « **cocaïne light** » !

Comment opposer une population française venue du Maghreb, habituée à la consommation et à la vente de haschich, à la population française plus continentale droguée aux benzodiazépines par des médecins dealers ! (Publications et étude du magazine **Sciences et vie** en Janvier 1989).

Nous souhaitons beaucoup de courage au futur Ministre de la Santé pour faire diminuer les prescriptions par des médecins de ces succédanés de la cocaïne en cette période particulièrement anxiogène, avec notamment des modifications des suivis judiciaires sous camisoles chimiques de **malades mentaux dangereux qui récidivent grâce principalement à des erreurs de prescriptions de psychotropes** !

Georges Alexandre Imbert

LES ACTIONS DE PRÉVENTION DE L'AAVAM « EN BREF ».

1992 à 2025 **TRANQUILLISANTS ET SOMNIFÈRES** Décision du Ministère de la Santé en l'an 2000 sur **intervention du Président Georges Alexandre Imbert** : modifications du **RCP Vidal®** et des notices, il a été ajouté « **Peut favoriser le passage à l'acte suicidaire** ».

Le suicide sujet « tabou » : en général peu de témoignages, **seul le croisement des données de santé**, comme pour le **Mediator®** permettrait de quantifier à la pharmacovigilance (**BIG-DATA**) l'hécatombe que nous dénonçons depuis 1992.

Pour les actes de violences, de tueries, de soumissions médicamenteuses le Président Imbert au nom de **l'AAVAM** est souvent cité à comparaître comme « **témoin expert et RU** » en **Cours d'assises**.

Sécurité Routière : Nous avons réalisé de nombreuses enquêtes sur ordre du **Prefet de Police de Paris** concernant des accidents mortels favorisés par des tranquillisants ; des **pictogrammes** ont été ajoutés sur les boîtes pour la prévention et il a été demandé aux prescripteurs de mentionner sur leurs ordonnances l'interdiction de conduire un véhicule automobile sous l'empire de ces drogues légales.

Neuroleptiques : nombreux témoignages de dyskinésies faciales, entre autres, dossiers rejetés par les **CRCI** devenues **CCI-ONIAM**.

STALTOR® & CHOLSTAT®, anticholestérol du laboratoire **Bayer®** retiré du marché mondial en raison de sa dangerosité, aucune suite judiciaire en France n'a abouti, pour les 5000 dossiers reçus des Victimes par **l'AAVAM**. Quelques adhérents sont toujours en vie grâce à nos informations, ils cotisent toujours chaque année pour nous remercier.

VIOXX® : Les Actions en justice n'ont pas abouti en raison de la « **falsification des expertises judiciaires** » par un médecin condamné en correctionnel dans l'affaire **Mediator®**, si les adhérents ayant engagé des assignations sont toujours en vie, les expertises falsifiées pourraient faire l'objet de contre-expertises. (Merck® USA a indemnisé les victimes américaines et Canadiennes à hauteur de **six milliards de \$**).

DIANE 35 : Très nombreux témoignages de victimes, mais refus général des femmes de porter l'affaire en Justice (tabou).

AGREAL® ANDROCUR®

Ces deux médicaments défectueux font l'objet des procédures en **Actions de Groupe Santé** depuis bientôt 5 ans ! Cette lenteur judiciaire fait l'objet d'une loi votée en avril 2025 pour diminuer les délais ! **Les Victimes, qui n'ont pas l'obligation de cotiser à l'association**, seront prévenues par courrier individuel de l'avancée des procédures judiciaires au tribunal de Lille et de Nanterre.

MEDIATOR® « UN »

Procès terminé par un arrêt de la **Cour d'Appel de Paris** en décembre 2023, les Victimes ont fait l'objet d'indemnisations de l'ordre de **50.000,00€** en moyenne, à noter que sur les quelques 2500 témoignages reçus par **l'AAVAM** en 2009/2010, seuls environ 1000 adhérents ont demandé réparation par notre intermédiaire, toujours en « **Cassation** »...

MEDIATOR® « DEUX »

Le Cabinet d'avocats Didier Jaubert, qui après le décès de Maître W. Wulfman en 2015 reste seul en charge pour **l'AAVAM** des procès contre les laboratoires Servier, nous indique que de nombreuses expertises judiciaires sont en cours pour les victimes ayant des séquelles (*principalement des HTAP et surtout des Valvulopathies*). Prudents les juges d'instruction pour rédiger l'**ORTC**, ils attendent certainement l'arrêt de la Cour de Cassation de **Mediator® 1** ?

CORDARONE® AMIODARONE, QUINOLONES, LEVOTHYROX®, SABRIL®, CURACNÉ®, ROACCUTANE®, Etc :

Depuis 33 ans ces affaires qui n'ont pas été médiatisées font aussi l'objet de demandes d'indemnisations individuelles souvent grâce aux assurances de **protection juridique** qui payent les coûteuses expertises médicales judiciaires.

AGRÉMENT DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ : Nous étions présents dans la plupart des **CRCI-ONIAM** dont nous avons contribué avec **l'AVIAM** à leurs créations, toutefois nos représentants âgés ou décédés n'avaient pas été remplacés en raison de nouveaux textes de loi. Dès avril et décembre 2024 en 2025, **l'AAVAM** était en mesure de proposer des **Représentants des Usagers** dans la plupart des régions françaises via les services des **ARS**.

Dernières minutes : Mediator® 2, les Juges d'instruction rejettent des constitutions de « partie civile », pour diverses raisons, **Maître Jaubert** a demandé l'aide du **Docteur Irène Frachon** et fait appel d'une cinquantaine de ces décisions peu documentées.
